

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux  
B.P. 47  
76460 SAINT VALERY EN  
CAUX  
☎ 02.35.97.00.22  
📠 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 24 septembre 2018**

Date de convocation : 17/09/2018  
Date d'affichage : 17/09/2018

L'an Deux Mille Dix Huit  
Le 24 septembre  
A 18 heures

<b>Nombre de Membres :</b>	
En exercice	: 27
De présents	: 21
De votants	: 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CHAUVEL Dominique, Maire

**Présents :** Madame CHAUVEL Dominique, Maire, Mesdames et Messieurs POILVÉ Alain, GROUT-LIMARE Christine, SALLE Joël, MOUQUET Hervé, GABEL Pasquine, COPPENS Jean-Marc, Adjoints  
Mesdames et Messieurs BRUNEVAL Rémy, DUMONTIER Philippe, ERYUZ Corinne, DELANNOY Sylvie, DUJARDIN Isabelle, PLESSIS Hervé, LEVACHER Marianne, WILLIG William, MORTELECQUE Justine, LASSERON Pierre, CABIN Philippe, LUYPAERT Jean-Louis, TORRES Virginie, LE PAIH Martine, Conseillers Municipaux

**Absents excusés :** Mme MARIE Françoise (pouvoir à M. WILLIG), Mme BARCQ Béatrice (pouvoir à Mme GROUT-LIMARE), M. LECOINTRE Philippe (pouvoir à M. COPPENS), M. FABAREZ Thierry (pouvoir à M. POILVÉ), M. DUBOS Claude (pouvoir à M. BRUNEVAL Rémy), M. DISTANTE Raphaël (pouvoir à M. CABIN), conseillers municipaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUJARDIN Isabelle a été élue secrétaire de séance.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 – NOUVEAU REGLEMENT**

**N° 2018-09-24/41**

Accusé de réception en préfecture 076-217606557-20180924-2018-09-24-41-DE Date de télétransmission : 26/09/2018 Date de réception préfecture : 26/09/2018
--

- VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,
- VU l'Article 67 de la Loi de finances pour 2015 n° 014-1654 du 29 décembre 2014,
- VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L422-3et suivants,
- VU le Décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- VU l'Article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,
- VU l'Article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'article 86 de la loi n° 2016 -1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 portant sur des modifications qui devront intervenir en matière de taxe de séjour à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment :
- Modification du barème légal :
  - Changement de tranche pour les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
  - Introduction de l'application d'un pourcentage sur le prix HT de la nuit par personne pour les hébergements sans classement (meublés de tourisme, hôtels de tourisme, résidence de tourisme et villages de vacances),
  - Abrogation des arrêtes de répartition
  - Obligation de collecte de la taxe de séjour pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement pour le compte des loueurs non professionnels.
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 1988 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Saint Valery en Caux,
- CONSIDERANT le courrier du 06 janvier 2016 (reçu le 13 janvier 2016) de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre nous notifiant que notre collectivité avait un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier pour s'opposer à ce que la taxe de séjour soit perçue par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur notre territoire communal,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 relative à la décision de notre collectivité de continuer à percevoir la taxe de séjour sur son territoire communal
- CONSIDERANT l'impact de la loi de finances rectificative pour 2017 sur le CGCT, notamment sur les articles L2333-30, L2333-32, L2333-33 et L2333-34,
- CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission « Développement de la commune » lors de sa séance du 10 septembre 2018,
- Ouï les explications fournies,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

♦ D'adopter le nouveau règlement de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 tel que proposé en annexe.

♦ D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de présente délibération.



La Maire  
*Chauveil*  
 Dominique CHAUVEIL